



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1530

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Hydromorphologie

Sous-thème(s) : Gestion et entretien des cours d'eau/ méthodologie

Cadre méthodologique pour la gestion des cours d'eau

1. Libellé de la mesure

MÉTHODOLOGIE : Conception d'un cadre méthodologique pour la gestion intégrée des cours d'eau.

2. Explicatif du libellé

Cette mesure s'adresse aux gestionnaires des cours d'eau et consiste à mettre en place un ensemble d'outils méthodologiques et conceptuels permettant d'étayer les principes et techniques de gestion intégrée des cours d'eau.

- Élaboration d'une circulaire développant les notions de gestion intégrée et raisonnée des cours d'eau.

La gestion intégrée consiste à intégrer dans la gestion, les aspects hydrauliques (l'écoulement, la lutte contre les inondations), les aspects biologiques (le cours d'eau en tant qu'écosystème dynamique, habitat de multiples communautés animales et végétales) et le rôle global de la rivière au sein du bassin hydrographique (transport solide, couloir écologique,...).

La gestion intégrée implique un choix raisonné dans le type d'intervention (y compris la non-intervention) et le recours aux meilleures techniques existantes (par exemple techniques végétales, mixtes ou indirectes), y compris des techniques spécifiques de restauration d'habitats aquatiques ou rivulaires. L'instauration de mesures compensatoires en cas d'impossibilité de préserver le caractère naturel d'un site ou d'une berge fait partie des principes d'une gestion intégrée. Les problèmes de gestion spécifique liés aux espèces invasives sont également inclus.

- Finalisation de l'outil « sectorisation » pour l'ensemble des cours d'eau wallons.

La sectorisation est une méthode qui consiste à découper les cours d'eaux en secteurs homogènes en fonction de critères physiques et socio-économiques (la longueur du secteur pouvant varier de moins de un à plusieurs dizaines de kilomètres). Les objectifs de gestion sont différenciés par secteurs en fonction des enjeux socio-économiques et écologiques (inondation, occupation du sol, habitats naturels, loisirs,...) qui sont définis de façon concertée. Le type d'intervention et la fréquence d'intervention varient selon les secteurs.

- Développement des Plans de gestion intégrée des cours d'eau (PGICE).
- Élaboration de clauses techniques de référence

Les techniques recommandées seront décrites et communiquées à travers un ensemble de clauses techniques spécifiques complétant le cahier des charges de référence RW99:2004 pour les travaux réalisés par les gestionnaires. Les clauses

environnementales applicables pour les travaux réalisés par des tiers seront révisées dans le même sens.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

La mesure a trois objectifs :

- 1) Prévenir de toute dégradation supplémentaire des écosystèmes rivières (article 1^{er} de la DCE) du fait de leur gestion courante. Cette mesure concerne tous les travaux, petits et grands, d'entretien ou d'amélioration, réalisés par le gestionnaire ou par des tiers, pouvant porter atteinte au caractère naturel des berges et du lit majeur et mineur des cours d'eau.
- 2) Réduire la fréquence et l'importance des travaux sur les secteurs à faible enjeux socio-économiques, dans le but de dynamiser la capacité naturelle d'auto-restauration des rivières.
- 3) Harmoniser ces principes de gestion à l'ensemble des cours d'eau wallons.